



[www.fimrco.ca](http://www.fimrco.ca)

# Fonds sur l'infrastructure municipale rurale Canada-Ontario

## Guide de style



## **Objet**

Le présent Guide de style décrit les responsabilités et les obligations financières du bénéficiaire rattachées à la production, à l'installation et au maintien de panneaux et de plaques permanentes de projets financés dans le cadre du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale Canada-Ontario (FIMRCO). Il fournit les renseignements particuliers sur la taille, l'emplacement et la disposition des logos du gouvernement.

## **Principes généraux**

Le bénéficiaire travaillera avec les agents des ordres supérieurs de gouvernement (dans ce guide, le terme « ordres supérieurs de gouvernement », signifie le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario) et d'autres partenaires pour entreprendre les activités de communication stipulées dans l'Annexe I de l'Entente de financement.

Tout panneau et toute plaque du FIMRCO doit respecter ces exigences et toute autre exigence pouvant être précisée à l'occasion.

Le bénéficiaire assure à toutes les parties qui apportent une contribution significative au projet, une reconnaissance et une visibilité égales relativement à l'intégration de logos et de tout autre type d'identification aux panneaux et aux plaques, sauf indication contraire.

Les deux langues officielles seront utilisées pour renseigner le public et pour les panneaux et les plaques, conformément aux normes sur les langues officielles du Canada. Des services d'aide pour la traduction vers le français sont disponibles.

## **Panneaux et plaques**

### **Exigences**

Si la date d'achèvement du projet est fixée à plus de trois mois après la date de signature de l'Entente de financement et que le financement conjoint fédéral-provincial est supérieur à 100 000 \$, le bénéficiaire doit ériger un panneau de projet FIMRCO dans un endroit en vue du site du projet.

Tout projet qui reçoit un financement conjoint fédéral-provincial supérieur à 500 000 \$ nécessite la production et l'installation d'une plaque permanente à l'achèvement du projet.

Le bénéficiaire doit respecter les exigences du présent Guide de style lorsqu'il conçoit un panneau et/ou une plaque du FIMRCO. Le bénéficiaire veillera à ce que les agents des ordres supérieurs de gouvernement, énumérés ci-après, examinent et approuvent toutes les épreuves de tous les panneaux et de toutes les plaques avant leur installation.

Le Guide de style et les modèles numériques sont accessibles sur le site Web du FIMRCO à [www.fimrco.ca](http://www.fimrco.ca). Pour plus de renseignements, **veuillez communiquer avec Kelly McColeman au 519-826-3513.**

## **Responsabilités**

Le bénéficiaire est chargé de produire et d'ériger les panneaux et plaques du projet FIMRCO pour indiquer les ordres supérieurs de gouvernement, le bénéficiaire et les autres participants au financement du projet.

Le bénéficiaire produit et érige les panneaux et plaques du FIMRCO selon les présentes directives et conformément à l'Annexe I de l'Entente de financement. Le bénéficiaire est encouragé à adresser toute correspondance à [standards@comrif.ca](mailto:standards@comrif.ca).

## **Conseillers sur les normes du FIMRCO**

**Au gouvernement du Canada :**  
Purvi Acharya  
Téléphone : (416) 954-6652  
Télécopieur : (416) 954-6654  
Courriel : [acharya.purvi@ic.gc.ca](mailto:acharya.purvi@ic.gc.ca)

**Au gouvernement de l'Ontario :**  
Kelly McColeman  
Téléphone : (519) 826-3513  
Télécopieur : (519) 826-4352  
Courriel : [standardsad@ontario.ca](mailto:standardsad@ontario.ca)

## **Panneaux de projet extérieurs (temporaires)**

### **Exigences et protocoles**

Un panneau extérieur du projet (d'au moins 120 cm de hauteur et 240 cm de largeur / quatre pieds de hauteur sur huit pieds de largeur) est exigé lorsque le projet reçoit un financement total fédéral-provincial supérieur à 100 000 \$. Le projet doit être en cours et sa durée est de plus de trois mois.

Un panneau plus gros (de 240 cm de hauteur sur 480 cm de largeur / huit pieds de hauteur sur seize pieds de largeur) est exigé lorsque le projet reçoit un financement total fédéral-provincial supérieur à 1 000 000 \$. Le projet doit être en cours et sa durée est de plus de six mois.

Le bénéficiaire soumet par télécopieur ou par courrier électronique des épreuves du panneau extérieur du projet aux agents des ordres supérieurs de gouvernement, énumérés dans ce guide, aux fins d'approbation.

Le bénéficiaire supervise la fabrication du panneau et s'assurer que l'emplacement choisi pour le panneau ne limite pas l'accès, n'est pas dangereux et ne nuit pas aux installations et aux services (p. ex. réseaux électriques, drainage etc.).

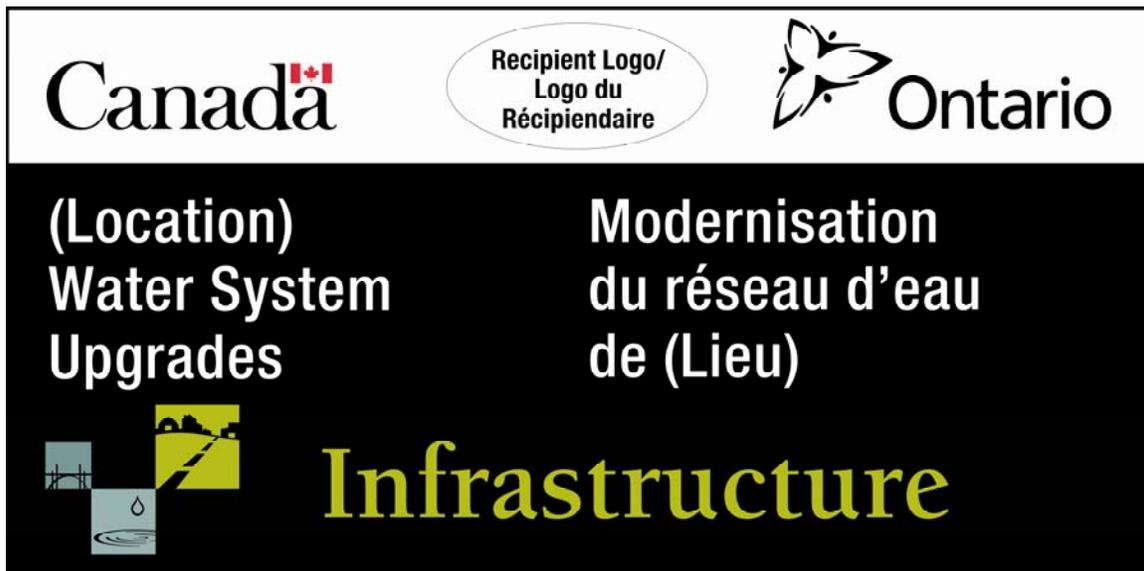
Le bénéficiaire veillera à ce que le panneau du projet soit érigé à un endroit bien en vue du site du projet dès que possible après la signature de l'Entente de financement et au plus tard 10 jours après le début des travaux de construction. Le

panneau érigé doit demeurer sur place pendant un maximum de 30 jours après l'achèvement du projet. Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires à faire enlever et recycler le panneau suivant cette période de 30 jours.

Le panneau doit être autostable, assemblé et érigé de façon sécuritaire, loin de tout autre panneau qui retient l'attention. Aucun autre panneau, y compris ceux des sociétés de génie, de conception ou d'entrepreneurs en construction ayant participé au projet, ne doit y être fixé.

Le bénéficiaire doit, dans les 30 jours suivant l'approbation des épreuves, faire parvenir aux agents des ordres supérieurs de gouvernement énumérés dans ce guide, une photo (numérique ou autre) qui représente le panneau érigé au site du projet.

Dans le cas d'un projet qui reçoit un financement fédéral-provincial total inférieur à 100 000 \$, le bénéficiaire peut choisir d'installer un panneau en respectant les conditions du présent guide. Les coûts liés à cette démarche constituent des coûts admissibles.



### Conception

Le panneau de projet extérieur du FIMRCO montre les logos des trois principaux participants au financement du projet : le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario, et le partenaire municipal ainsi que tout autre partenaire financier important.

### Couleurs

Logo du gouvernement du Canada : noir et PMS 185 rouge (C:0, M: 91, Y: 76 et K:0).

Logo du gouvernement de l'Ontario : noir.

Identification visuelle du FIMRCO : première partie, pont (PMS 3308 à 78 % - C87 MO Y47 K56); deuxième partie, goutte d'eau (PMS 3308 à 55 % - C55 MO Y33 K40); troisième partie, route rurale (PMS 383 - C18 MO Y100 K18) et infrastructure (PMS 383 - C18 MO Y100 K18).

### **Police de caractères**

La police Helvetica Neue Condensed Medium® en lettres majuscule et minuscule, sert à la description du projet.

### **Disposition**

Le texte est disposé en deux colonnes justifiées à gauche. Le texte en anglais suit le bord gauche du logo du gouvernement du Canada, alors que le texte en français est placé légèrement à droite du centre. Le texte paraît inversé, soit blanc sur la boîte à fond noir.

L'identification visuelle du FIMRCO doit paraître alignée à gauche. Les logos d'autres partenaires financiers peuvent figurer, à leur gré, en blanc ou dans les couleurs de la société, à droite de l'identification visuelle du FIMRCO. Aucun étiquette promotionnelle n'est permise avec les logos.

### **Plaques (permanentes)**

#### **Exigences et protocoles**

À la réalisation d'un projet du FIMRCO dont le financement total fédéral-provincial dépasse 500 000 \$, le bénéficiaire installe une plaque permanente par sublimation photographique, à l'acrylique, soit en aluminium ou en bronze coulé. Si le financement total fédéral-provincial dépasse 1 000 000 \$, le bénéficiaire pose une plaque permanente en utilisant de l'aluminium ou du bronze coulé.

Le bénéficiaire soumet par télécopieur ou par courrier électronique des épreuves de la plaque aux agents des ordres supérieurs de gouvernement, énumérés dans ce guide, aux fins d'approbation.

À l'achèvement d'un projet du FIMRCO dont le financement total fédéral-provincial est inférieur à 500 000 \$, le bénéficiaire peut choisir de produire et de poser une plaque permanente, en respectant les conditions du présent guide. Les coûts liés à cette démarche constituent des coûts admissibles.

Les plaques permanentes devraient suivre les règles de conception résumées dans ce guide, tout en adoptant un style et un matériel qui conviennent à l'immeuble.

## **Conception**

La plaque du FIMRCO montre les logos des trois principaux partenaires au financement du projet : le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario, et le partenaire municipal ainsi que tout autre partenaire financier important.

## **Couleurs**

Logo du gouvernement du Canada : noir et PMS 185 rouge (C:0, M: 91, Y: 76 et K:0) pour toute plaque multicolore ou noir seulement pour les plaques à une seule couleur.

Logo du gouvernement de l'Ontario : noir.

Identification visuelle du FIMRCO : première partie, pont (PMS 3308 à 78 % - C87 M0 Y47 K56); deuxième partie, goutte d'eau (PMS 3308 à 55 % - C55 M0 Y33 K40); troisième partie, route rurale (PMS 383 - C18 M0 Y100 K18); infrastructure (PMS 383 - C18 M0 Y100 K18) et le nom du FIMRCO en anglais et en français (PMS 3308 à 100 % - C100 M0 Y60 K72) pour les plaques multicolores ou seulement la couleur du métal pour les plaques à une seule couleur.

## **Police de caractères**

La conception privilégie la police Helvetica Neue Condensed Medium® en lettres majuscule et minuscule pour le texte.

## **Disposition**

Le texte est disposé en deux colonnes justifiées à gauche. Le texte en anglais suit le bord gauche du logo du gouvernement du Canada, alors que le texte en français est placé légèrement à droite du centre. Le texte paraît inversé, soit blanc ou la couleur naturelle du métal sur une boîte à fond noir.

« Canada-Ontario Municipal Rural Infrastructure Fund » apparaît superposé et justifié à gauche.

« Fonds sur l'infrastructure municipale rurale Canada-Ontario » apparaît superposé et justifié du côté droit de l'identification visuelle du FIMRCO.

L'identification visuelle du FIMRCO doit être centrée.

## **Emplacement**

La plaque peut être posée à l'extérieur de la porte principale de l'immeuble ou de l'extension, à l'intérieur du foyer principal de la structure ou dans tout autre endroit bien en vue afin de reconnaître la contribution du gouvernement du Canada et du gouvernement de l'Ontario, du partenaire municipal et de tout autre partenaire. La plaque est faite d'acrylique, par sublimation photographique, en laiton, en bronze

ou en aluminium coulé selon le matériel le mieux adapté à l'envergure du projet et au type d'installation. Dans le cas de projets dépassant 1 000 000 \$, on préfère les plaques multicolores en aluminium coulé. Les plaques noires, en laiton ou en bronze coulé, s'adaptent mieux au décor plus traditionnel de certains immeubles.

**Canada**  **Ontario**

**The (Project Title)  
was completed in  
(Month Year)  
with investments by  
the Government of Canada,  
the Government of Ontario and  
the (Recipient).**

**(Titre du projet)  
a été terminé(e)  
en (mois année)  
grâce à des investissements  
du gouvernement du Canada,  
du gouvernement de l'Ontario et  
du (Récipiendaire).**

Canada-Ontario  
Municipal Rural  
Infrastructure Fund  **Infrastructure** Fonds sur l'infrastructure  
municipale rurale  
Canada-Ontario

Canada

Recipient Logo/  
Logo du  
Récipiendaire

Ontario

The (Project Title)  
was completed in  
(Month Year)  
with investments by  
the Government of Canada,  
the Government of Ontario and  
the (Recipient).

(Titre du projet)  
a été terminé(e)  
en (mois année)  
grâce à des investissements  
du gouvernement du Canada,  
du gouvernement de l'Ontario et  
du (Récipiendaire).

Canada-Ontario  
Municipal Rural  
Infrastructure Fund



Infrastructure

Fonds sur l'infrastructure  
municipale rurale  
Canada-Ontario

### Coûts admissibles

Les coûts liés à la production et à l'installation de panneaux et de plaques du FIMRCO sont admissibles pourvu que le bénéficiaire respecte les exigences énumérées dans ce guide et précisés à l'Annexe I de l'Entente de financement.

### Panneaux de projet extérieurs (temporaires)

#### Petit panneau

120 cm de hauteur sur 240 cm de largeur /

4 pieds de hauteur sur 8 pieds de largeur

Production 1 250 \$

Installation 1 000

TOTAL 2 250 \$

#### Grand panneau

240 cm de hauteur sur 480 cm de  
largeur /

8 pieds de hauteur sur 16 pieds de  
largeur

Production 2 250 \$

Installation 2 000

TOTAL 4 250 \$

## **Plaques (permanentes)**

Taille : 45,7 cm de hauteur sur 71 cm de largeur/18 pouces de hauteur sur 28 pouces de largeur

Bronze coulé	2 500 \$ pour une couleur
Aluminium coulé	2 000 \$ pour un maximum de trois couleurs
Acrylique gravé	1 500 \$ pour un maximum de trois couleurs
Acrylique noyé	400 \$ pour un maximum de trois couleurs
Sublimation photographique	100 \$ pour un maximum de trois couleurs